

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N° 2/2012**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2012

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON , Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT, Grégory DELEMAZURE et Michèle ROBLES-DENIS, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : Monique JEANNEAU (pouvoir à Bernard JANOT), GUEFVENEU Jacques (pouvoir à Jacques CHATEAU), Marie-Paule FARIGOUL (pouvoir à Nicole CHOTARD), Patrick THIERRY (pouvoir à Freddy HERVOCHON) et LARDEUX Véronique (pouvoir à Bernard DEHOUSSE).

**ABSENT** : COTTINEAU Louis-Marie.

Jacqueline GAUDIN et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2012 :**

Le compte-rendu de la réunion du 9 février est approuvé par 22 voix pour et 6 voix contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Bernard Keller, Bernadette Beilvert, Grégory Delemazure et Michèle Roblès-Denis). Après avoir manifesté leur désaccord, M. Dehousse, M. Keller, Mme Beilvert et M. Delemazure quittent la salle.

L'an deux mil douze, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2012

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2012

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON , Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER,.

**EXCUSES** : Monique JEANNEAU (pouvoir à Bernard JANOT), GUEFVENEU Jacques (pouvoir à Jacques CHATEAU), Marie-Paule FARIGOUL (pouvoir à Nicole CHOTARD), Patrick THIERRY (pouvoir à Freddy HERVOCHON) et LARDEUX Véronique (pouvoir à Bernard DEHOUSSE).

**ABSENTS** : COTTINEAU Louis-Marie, Bernard DEHOUSSE, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT, et Grégory DELEMAZURE Conseillers Municipaux.

## 1. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT – BOUAYE / NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Depuis la création de la communauté urbaine, les relations entre les communes et Nantes Métropole ont été formalisées par deux contrats de co-développement, le dernier ayant couvert la période 2006 – 2008. Nantes Métropole a donc adopté au Conseil communautaire du 21 octobre 2011 un contrat de co-développement type, afin que celui-ci puisse être adapté à la fois à chaque commune, mais aussi au territoire du pôle de proximité. Cette 3<sup>ème</sup> génération, qui court jusqu'au terme du mandat en 2014, s'inscrit dans la continuité et intègre également une vision prospective du territoire à une échelle plus large. Son élaboration a été précédée d'un diagnostic des enjeux du territoire du pôle sud-ouest.

Le présent contrat doit permettre aux 24 communes de Nantes Métropole de s'associer pour développer durablement l'agglomération nantaise. Cette démarche permet de conduire, de façon solidaire, un projet commun d'aménagement de leur territoire. L'action de Nantes Métropole se structure autour de 10 politiques publiques thématiques (développement urbain des territoires, habitat, déplacements, espaces publics, développement économique du territoire, emploi, enseignement supérieur, recherche et innovation, environnement, énergie, eau) et 4 politiques publiques transversales (attractivité du territoire, cohésion sociale et territoriale, développement durable, démocratie locale).

A ce titre, il décrit :

- les projets communautaires et communaux structurants en termes de :
  1. développement et renouvellement urbain,
  2. développement et renouvellement de l'activité économique,

3. évolution du réseau et de l'offre de déplacements,
  4. préservation et mise en valeur du patrimoine naturel.
- l'évolution des modes de gouvernance
1. dispositif de gouvernance politique,
  2. dispositif de gouvernance technique,
  3. collaborations en matière de dialogue citoyen et démocratie participative.
- les modes de collaboration
1. coopérations techniques,
  2. animation partagée.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 8 mars 2012,

- d'approuver les termes du contrat de co-développement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Robles-Denis Michèle) :

- approuve les termes du contrat de co-développement
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2. PROPRIETE DU PAVILLON - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAISON PAR NANTES METROPOLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUAYE</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Nantes Métropole a acquis une maison située au lieu dit « Le Pavillon », sur un terrain cadastré AH 54 et 167, sur la commune de Bouaye pour la réalisation d'une opération d'urbanisme à long terme. Cette maison est actuellement sans affectation. Il a été proposé à la Ville de Bouaye la mise à disposition de cette propriété pendant la période transitoire, qui a souhaité y répondre favorablement.

La mise à disposition de la présente propriété est consentie et acceptée gratuitement pour une durée de 9 ans. Les locaux devront être utilisés pour de l'habitat d'urgence et pour l'usage des services municipaux de la commune de Bouaye. La ville devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes personnelles et en justifier à toute réquisition de Nantes Métropole, et notamment en fin de convention. Les charges locatives, la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des déchets ménagers seront également à sa charge.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme Michèle Roblès-Denis) :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4. COMMUNAL L'OREE DU BOIS**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2011 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	6 470 090,46 €	3 605 893,70 €	120 000,00 €
Dépenses	6 470 090,46 €	5 038 779,14 €	1 252 329,52 €
Résultat antérieur reporté		2 206 872,10 €	
Besoin de financement		773 986,66 €	- 1 132 329,52 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	5 903 065,46 €	6 332 794,53 €	
Dépenses	5 903 065,46 €	5 227 585,16 €	
Résultat antérieur reporté		200 000,00 €	
Excédent		1 305 209,37 €	
Résultat		2 079 196,03 €	- 1 132 329,52 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2011,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2011,

- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**6. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2011 (Budget Annexe de l'Orée du Bois) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE L'OREE DU BOIS :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		0 €	
Besoin de financement		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	365 214,56 €		
Dépenses	365 214,56 €	365 214,56 €	
Résultat antérieur reporté		365 214,56 €	
Excédent		0 €	
Résultat		0 €	0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2011 du budget annexe de l'Orée du Bois,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2011 du budget annexe de l'Orée du Bois,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2011 a généré un excédent de fonctionnement de 1 305 209,37 €  
La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 773 986,66 €  
Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 1 132 329,52 €  
Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

Vu le compte administratif 2011,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTATS 2011	
A- Résultat de l'exercice	1 105 209,37 €
B- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	1 305 209,37 €
C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2011 - capacité de financement	773 986,66 €
D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2011 – Besoin de financement	-1 132 329,52 €

E = C + D / Besoin de financement de la section d' <u>investissement</u>	-358 342,86 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	1 105 209,37 €
2) Report en section de fonctionnement	200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du budget principal de la commune comme suit :

## 8. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2012 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2012, il est proposé cette année de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2012 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%
. taxe foncier non bâti	60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 2 437 531 € de contributions directes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2012 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%
. taxe foncier non bâti	60,41%

## 9. BUDGET PRINCIPAL 2012

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 9 février 2012.

Le projet de Budget Primitif 2012 du Budget Principal se présente comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 351 700,00	
012 - frais de personnel et charges assimilées	2 920 000,00	
014 - atténuation de produits	136 385,00	
65 - autres charges de gestion courante	513 720,00	
66 - charges financières	150 500,00	
67 - charges exceptionnelles	5 500,00	
022 - dépenses imprévues	150 000,00	
013 - atténuation de charges		5 000,00
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		481 000,00
73 - impôts et taxes		3 231 187,00
74 - dotations, subventions et participations		1 762 742,00
75 - autres produits de gestion courante		60 000,00
76 - produits financiers		6 291,00
77 - produits exceptionnels		-
<b>Total des opérations réelles</b>	<b>5 227 805,00</b>	<b>5 546 220,00</b>
002 - résultat antérieur reporté		200 000,00
023 - virement à la section d'investissement	364 415,00	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	154 000,00	
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>518 415,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 746 220,00</b>	<b>5 746 220,00</b>

### Section de d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	70 754,72	
21 - immobilisations corporelles	237 989,72	
23 - immobilisations en cours	1 796 280,89	
702 - ensemble sportif de Bellestre	1 072 068,48	419 311,00
703 - Mévellière	152 870,40	
020 - dépenses imprévues	30 000,00	
16 - emprunts et dettes assimilées	152 859,82	
10 - dotations, fonds divers et réserves		1 688 009,37
13 - subventions d'investissement		51 838,00
27 - autres immobilisations financières		61 264,00

<b>Total des opérations réelles</b>	<b>3 512 824,03</b>	<b>2 220 422,37</b>
001 - résultat antérieur reporté		773 986,66
021 - virement de la section de fonctionnement		364 415,00
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		154 000,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>1 292 401,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 512 824,03</b>	<b>3 512 824,03</b>

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2012 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération par 22 voix pour et 1 abstention (Michèle Roblès-Denis) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2012 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 10. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2012
<b>CULTURE</b>	<b>2 000 €</b>
les 5A (Subvention dans le cadre des projets présentés au comité culturel)	2 000 €
<b>ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE</b>	<b>2 150 €</b>
Amicale Sapeurs Pompiers Bouaye	2 000 €
Comité de jumelage	150 €

<b>SPORTS</b>	<b>31 767 €</b>
Amicale Laïque de Bouaye	4 523 €
Ass. BOUAYE Cycliste & Loisirs (Boucle Gd Lieu)	450 €
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	235 €
Association Détente Gymnique Boscéenne	1 536 €
Billard Club de Bouaye	73 €
C.B.S.R (course)	1 000 €
Football Club de Bouaye	5 067 €
Football Club de Bouaye (tournoi national poussin)	450 €
Handball Club du Lac	1 054 €
Judo Club Boscéen	1 668 €
Karaté Club de Bouaye	1 102 €
Les Gars d'Herbauges	2 428 €
Moto Club de Bouaye	380 €
Office du Sport de BOUAYE	403 €
Patineurs d'Herbauges	1 665 €
Patineurs d'Herbauges (6 heures du roller)	300 €
Pétanque de Bouaye	315 €
Randonnée Boscéenne	328 €
Tennis Club Boscéen	5 009 €
Tennis Club Boscéen (anniversaire)	450 €
Vo Vietnam de Bouaye	432 €
Association Team Ouest Attelage	600 €
U.N.S.S. Bellestre	534 €
U.N.S.S. Lycée	311 €
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2012</b>
UGSEL - St Hermeland	534 €
USEP	920 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 917 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

. Attribue les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

## **11. ALLOCATIONS SCOLAIRES 2012 – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans sa séance du 11 mars 2010, le conseil municipal a arrêté les principes du financement de l'école Notre dame de la Trinité (maternelle et élémentaire), sous contrat d'association, pour la période 2010-2015 :

- Prise en compte uniquement des élèves résidant à Bouaye, selon les listes transmises chaque année par l'OGEC,

- Fusion du forfait élève et de l'allocation fournitures scolaires,
- Réévaluation progressive du forfait élémentaire pour arriver, en 2012, au même niveau d'aide publique que pour les dépenses obligatoires relatives aux écoles élémentaires publiques, soit une augmentation de 1% par an de 2010 à 2012,
- Augmentation progressive du forfait maternelle de 5% par an de 2010 à 2015,
- Maintien de la progression annuelle pour l'aide au repas et l'aide à l'accueil périscolaire, soit une augmentation de 0,01€ par repas chaque année et une augmentation de 2% de l'aide au périscolaire par an.

Au vu de ces principes, il convient d'arrêter chaque année le montant de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

- D'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2012, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	844,08 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,61 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	4 970,95 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2012, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	844,08 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,61 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	4 970,95 € pour l'année.

<p><b>12. PLAN DE DÉSHÉBAGE ET CONVENTION CADRE ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT – BILANS 2011</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

*1- Convention cadre 2009-2012 relative à l'éducation à l'environnement*

En séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention cadre relative à l'éducation à l'environnement. Celle-ci a été complétée par un premier avenant, approuvé le 11 mars 2010, ayant pour objectif d'intégrer une association supplémentaire : la SNP.N.

L'article 6 de cette convention indique que chaque association signataire doit fournir à la ville de Bouaye un bilan d'activité lui permettant d'apprécier les résultats atteints au vu des subventions accordées. Le bilan d'activité expose l'impact constaté et prévisible des actions en présentant notamment :

- Les actions soutenues et leur niveau de réalisation

- Les fiches d'évaluation des actions achevées
- Un bilan financier indiquant les différentes contributions de partenaires financiers.

Aussi, dans le respect des termes de la convention, l'association Ecopôle a effectué ce bilan d'activité, en partenariat avec les autres associations signataires, les enseignants et les responsables de services municipaux. Cette 3ème année de conventionnement avec la ville de Bouaye a été l'occasion de conforter la place des associations signataires de la convention cadre :

- Grain de pollen pour la partie sensibilisation grand public et extra scolaire ;
- Bretagne vivante pour la partie sensibilisation des scolaires ;
- La LPO pour la partie études/réalisation et sensibilisation grand public ;
- La SNPN et le CPIE Logne et Grand Lieu pour la partie sensibilisation du grand public ;
- La cicadelle pour la partie sensibilisation extra scolaire dans le cadre du club nature.

Les fiches actions présentant le bilan de l'ensemble des actions 2011 ont permis de se rendre compte du travail menées par les différentes structures. Globalement, il se caractérise par :

- Une participation financière 2011 (12 298 euros) de la mairie en augmentation de près de 70 % par rapport à l'année 2010. Cette variation est liée à une action pour laquelle le Conseil Régional a versé une subvention de 4 663 €
- Une augmentation du nombre de séances mis en place en 2011 (99 séances) de +120 % par rapport à 2010 ;
- Une augmentation du nombre de personnes sensibilisées en 2011 (272 personnes) de + 44% par rapport à 2010 ;

La satisfaction des différents publics est générale mis à part concernant la semaine de la mobilité, qui ne sera pas reconduite. Ce bilan a été présenté par le Comité de suivi du 13 mars 2012 et a été approuvé par celui-ci

## 2- Plan de désherbage

Le rapport-bilan 2011 du plan de désherbage réalisé par le syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu met en évidence que les préconisations pour l'année 2011 ont été globalement respectées. Les agents des services techniques ont poursuivi l'évolution de leurs pratiques vers une diminution de l'usage de produits phytosanitaires. L'achat de nouveau matériel permettra de réduire les interventions manuelles pénibles sur des surfaces conséquentes.

Chaque année les indicateurs de suivi des pratiques des services des espaces verts de la ville de Bouaye sont évalués par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu. Notre démarche de progrès est évaluée en fonction des engagements inscrits dans la charte signée par la ville de Bouaye au regard de 4 niveaux d'objectifs évaluables. La commune de Bouaye s'est engagée à atteindre au minimum le niveau 2. La réduction des quantités des pesticides appliqués est quantifiée pour chaque niveau à atteindre (Cf. tableau ci-après).

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires)	Respecter la réglementation en vigueur				
	Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé				
	Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année				
	Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement				
Formation	Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires				
	Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...				
Entretien des espaces communaux	Définir des objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage				
	Réduire les quantités de pesticides appliqués (par rapport à l'état initial de référence)	+ de 25 %	+ de 50 %	+ de 75 %	100%
	Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort		+ de 50 %	100%	
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains				
	Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique				
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles				
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides				

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement durable, Environnement et Transport du 7 mars 2012,

- De prendre acte des bilans d'activité 2011 présentés.

Le Conseil Municipal prend acte des bilans d'activité 2011 présentés.

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU ET L'AGENCE DE L'EAU - ACQUISITION DU MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE MÉCANIQUE**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du plan de désherbage communal adopté en 2009, la ville va acquérir un matériel de désherbage mécanique, d'un montant estimé à 5 500 euros TTC.

Cette dépense est éligible à une subvention au titre des actions inscrites au Contrat de Territoire Milieux Aquatiques (CTMA), auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette demande de subvention auprès de cet établissement public doit être réalisée par le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, en tant que structure coordinatrice du CTMA.

Il est proposé au Conseil municipal,



Vu l'avis de la Commission Développement durable, Environnement et Transport du 7 mars 2012,

- de solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'intermédiaire du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, structure coordinatrice du CTMA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- sollicite la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'intermédiaire du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu, structure coordinatrice du CTMA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

#### **14. MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE - AVIS**

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

La loi relative à la majoration des droits à construire a été adoptée en deuxième lecture le 5 mars 2012 par l'Assemblée Nationale. Sa promulgation est annoncée a eu lieu le 20 mars 2012.

Le texte prévoit, dans un délai de six mois à compter de la promulgation, que l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme mettra à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % prévue sur le territoire de la ou des communes concernées, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

La majoration sera applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public aura été présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi, sauf si celui-ci décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la ou des communes concernées ou s'il adopte la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11.

Par ailleurs, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme pourront décider d'appliquer la majoration sur leur territoire, nonobstant toute délibération contraire de l'établissement public, ou d'écarter cette application.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2010 a adopté le Programme Local de l'Habitat. Le Conseil Municipal de Bouaye a émis un avis favorable à l'unanimité. La mise en œuvre de la fiche territoriale de la ville de Bouaye s'effectue, à ce jour, à un rythme supérieur aux objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 8 mars 2012,

- d'informer solennellement Monsieur le Président de Nantes Métropole de l'avis défavorable du Conseil municipal de Bouaye à majorer les droits à construire sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- informe solennellement Monsieur le Président de Nantes Métropole de l'avis défavorable du Conseil municipal de Bouaye à majorer les droits à construire sur le territoire de la commune.

## **15. ECHANGE DE PARCELLES – VILLE DE BOUAYE – SCI DU HAUT BOURG**

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble sportif de Bellestre et plus particulièrement de sa sécurisation et du nécessaire captage de sources en amont du bâtiment, la Ville de Bouaye a du procéder à l'édification d'une clôture et la réalisation d'un puits à l'est du bâtiment sur la parcelle cadastrée ZO n°15 appartenant à la SCI du Haut Bourg. Cette opération nécessitant une superficie de 287 m<sup>2</sup>, réalisée avec l'accord des propriétaires, doit désormais être confortée par la signature d'un acte notarié d'échange de terres afin d'offrir à la SCI du Haut Bourg la même superficie sur la parcelle ZO n°14, propriété de la ville.

Par ailleurs, cette parcelle est plantée de rangs de vignes. En conséquence, une indemnisation doit être établie pour couvrir les pertes liées au végétal, à l'exploitation et aux frais de plantation. Le montant de cette indemnisation, selon la grille de référence établie par la Chambre d'Agriculture, s'élève à 2 407 € (19 € le bout de rang, 31,16 € de frais de plantation et autres pour les 48 rangs concernés).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 8 mars 2012,

- de décider de l'échange de terres entre la commune de Bouaye pour la parcelle cadastrée ZO 14 pour partie d'une contenance de 287 m<sup>2</sup> et la SCI du Haut Bourg pour la parcelle cadastrée ZO 15 pour partie d'une contenance de 287 m<sup>2</sup>
- d'approuver le versement une indemnisation d'un montant de 2 407 € correspondant aux pertes portées par la SCI du Haut Bourg, pertes liées à cet échange
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide de l'échange de terres entre la commune de Bouaye pour la parcelle cadastrée ZO 14 pour partie d'une contenance de 287 m<sup>2</sup> et la SCI du Haut Bourg pour la parcelle cadastrée ZO 15 pour partie d'une contenance de 287 m<sup>2</sup>
- approuve le versement une indemnisation d'un montant de 2 407 € correspondant aux pertes portées par la SCI du Haut Bourg, pertes liées à cet échange
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

## 16. VŒU SUR LA VITICULTURE – DROIT DE PLANTATION

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Considérant la décision prise en 2008 par le Conseil européen de rendre totalement libre la plantation de vignes sur le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande pour un secteur économique d'importance dans la région nantaise et sur le territoire de la commune ;

Considérant que la libéralisation des droits de plantation est nuisible à la notoriété des vins d'appellation d'origine contrôlée et aux paysages, alors que le vin est un produit porteur d'identité communale mais aussi de Nantes et de sa région notamment dans le vignoble du Muscadet ;

Considérant les vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Il est proposé d'émettre le vœu suivant,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 14 mars 2012

Les élus de Bouaye

- assurent les acteurs de la filière viticole du Muscadet de tout leur soutien à leur lutte pour conserver les outils de régulation de la filière viticole
- s'opposent à la libéralisation des droits de plantation et demandent au gouvernement et aux députés européens français de poursuivre leurs efforts et d'intervenir auprès de la Commission européenne ainsi qu'à l'occasion de la refonte de la Politique agricole commune en 2013

- s'engagent dans leur politique agricole, de développement économique, de tourisme, dans leur communication ainsi que dans leurs pratiques d'achat public, à valoriser les vins de Loire et en particulier le Muscadet

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- assure les acteurs de la filière viticole du Muscadet de tout leur soutien à leur lutte pour conserver les outils de régularisation de la filière viticole
- s'oppose à la libéralisation des droits de plantation et demandent au gouvernement et aux députés européens français de poursuivre leurs efforts et d'intervenir auprès de la Commission européenne ainsi qu'à l'occasion de la refonte de la Politique agricole commune en 2013
- s'engage dans leur politique agricole, de développement économique, de tourisme, dans leur communication ainsi que dans leurs pratiques d'achat public, à valoriser les vins de Loire et en particulier le Muscadet

**17. PERENNISATION D'UNE LIAISON DOUCE – VENELLE A BRUC - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC 27 ET AC 31**

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de la pérennisation d'une liaison douce dénommée « venelle à Bruc » reliant la rue de Pornic à la place François Guilbaudeau et à l'avenue de la Pommeraie, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires à ce projet.

Par courrier en date du 15 décembre 2011, M. et Mme THIBAUD André et Joëlle, demeurant au 6 impasse de la Pommeraie à Bouaye, propriétaire de la parcelle AC 27, ont accepté la vente à la commune de Bouaye de l'emprise du cheminement bordant leur propriété au prix de 19€/m<sup>2</sup>.

Un procès verbal de délimitation a été dressé par un géomètre expert en date du 11 janvier 2012 entre la commune de Bouaye et M. et Mme THIBAUD afin de déterminer la surface exacte de la parcelle à acquérir, soit 79 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, par courriel en date du 7 mars 2012, M. PRIN Hubert, demeurant 23 rue du Haut Fradet 85610 Cugand, propriétaire de la parcelle AC 31, a accepté la vente à la commune de Bouaye de l'emprise du cheminement bordant sa propriété situé au 10 avenue de la Pommeraie au prix de 19€/m<sup>2</sup>.

Un procès verbal de délimitation a été dressé par un géomètre expert en date du 11 janvier 2012 entre la commune de Bouaye et M. PRIN Hubert afin de déterminer la surface exacte de la parcelle à acquérir, soit 37 m<sup>2</sup>.

La commune se propose d'acquérir la parcelle cadastrée AC 31 pour partie d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PRIN Hubert, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit 703 €. L'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 07 mars 2012,

- de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AC 27 pour partie d'une contenance de 79 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme THIBAUD André et Joëlle, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit 1501 €.
- de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AC 31 pour partie d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PRIN Hubert, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit 703 €.
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AC 27 pour partie d'une contenance de 79 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme THIBAUD André et Joëlle, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit 1501 €.
- décide l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AC 31 pour partie d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, appartenant à M. PRIN Hubert, au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, soit 703 €.
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

<b>18. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BOUAYE – SNCF POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PROCHES DE LA GARE – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Boué

Exposé :

L'association « Réagir Ensemble » a réalisé pour le compte de la SNCF, l'aménagement espaces verts des abords de la gare de Bouaye. La ville de Bouaye et la SNCF ont souhaité la mise en place d'un partenariat concernant ces espaces. En effet, l'embellissement de cette entrée de ville ferroviaire et son entretien participent à l'image de la commune pour celles et ceux qui s'arrêtent ou transitent en gare de Bouaye.

La ville s'engage donc a réalisé l'entretien des espaces verts de la gare pour le compte de la SNCF et suivant une fréquence de passage à son initiative et selon son planning.

Durant toute la durée de la dite convention, la SNCF ne supportera aucun frais d'entretien des espaces verts, sauf en ayant été consultée au préalable 2 mois avant par la mairie et après avoir donné son accord écrit.

La présente convention sera conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de la signature entre les 2 parties. Cette dernière peut être rompue par l'une ou l'autre des parties, en ayant préavisé par courrier 3 mois au préalable.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement durable, Environnement et Transport du 7 mars 2012,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

<b>19. DOMICILE SERVICE RESIDENCE « PLAISANCE » – CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE BOUAYE / MUTUALITÉ RETRAITE / LNH</b>
--

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

La Nantaise d'habitations est propriétaire d'une résidence de 21 logements situés « Résidence Plaisance » à Bouaye. Celle-ci s'engage à mettre en location, suivant un accord de réservation avec Mutualité Retraite, 16 logements faisant l'objet d'un contrat de services obligatoirement signé avec les locataires. La Mairie de Bouaye et Mutualité Retraite se chargent de trouver pour ces 16 logements les locataires qui devront respecter la réglementation HLM.

En cas de difficultés de relocation compte tenu de la « spécificité » de l'offre proposée et des bénéficiaires envisagés, les loyers correspondant à la vacance de 3 mois consécutifs maximum seront partagés entre LNH et la Mairie de Bouaye qui prendront chacun en charge 50 % des loyers perdus. Au terme de ces 3 mois de vacance, il est convenu que LNH pourra reprendre les logements vacants à Mutualité Retraite, afin de procéder à une attribution sans obligation de signature d'un contrat de service.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Sociale du 8 mars 2012,

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

## 20. COMITÉ DE JUMELAGE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

L'association du Comité de jumelage de Bouaye vient d'être créée et son assemblée constitutive a adopté ses nouveaux statuts. Aussi, il y a lieu de désigner trois représentants de la ville au sein du conseil d'administration.

La représentation proposée est la suivante :

- Jacques GARREAU
- Marie-Pierre RATEZ
- Michèle ROBLES-DENIS

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve la désignation des trois représentants de la ville indiqués ci-dessus.

## 21. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES / GROUPEMENT AVEC LE CDG

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville de Bouaye arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

La collectivité va donc lancer une consultation pour tous les contrats d'assurance (statutaire, flotte, responsabilité civile, dommages aux biens...) au cours de l'année 2012.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires en mutualisant les risques et propose actuellement aux collectivités affiliées de le faire.

Aussi, afin d'élargir le panel des offres concernant les risques statutaires, il est proposé de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident de travail, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les propositions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,



- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

- de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- de se réserver la faculté d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- se réserve la faculté d'y adhérer.

## **22. PRÉVOYANCE / CONVENTION DE MANDAT AVEC NANTES MÉTROPOLE**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Deux possibilités sont prévues par le décret pour la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents : la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés « solidaires » au niveau national par un organisme habilité par le ministère.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des entreprises pour la signature d'une « convention de participation ». La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme finalement retenu.

La Ville de Bouaye dispose actuellement d'un contrat de prévoyance groupe avec le COS 44. Trente-cinq agents y adhèrent et le COS prend en charge une partie de la cotisation des agents. Cependant, la nouvelle réglementation ne permet plus ce dispositif.

Pour rappel, la prévoyance couvre principalement les risques suivants : incapacité temporaire de travail, invalidité (garantie de salaire en cas de passage à demi-traitement notamment) et décès.

La Ville de Bouaye s'engage à participer au risque prévoyance et doit, pour se faire, se mettre en conformité avec le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le montant de la participation de la Ville sera étudié au cours de l'année 2012 pour les agents souscrivant le contrat de prévoyance, objet de la convention de participation.

La participation de la Ville de Bouaye à la prévoyance de ses agents sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2013.

Il est proposé, en concertation avec les représentants du personnel, de retenir la convention de participation eu égard à la nature du contrat.

Le lancement de la procédure de mise en concurrence sur toute sa durée est prévu fin avril.

Dans le cadre de la convention de mandat, le conseil municipal donne mandat à Nantes Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire dans le cadre de la convention de participation.

Il donne également mandat à Nantes Métropole pour l'exécution et le suivi de la convention de participation pendant toute sa durée (soit 6 ans à compter de la date d'effet).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 février 2012,

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents selon les modalités de la convention de participation et à compter du 1er janvier 2013,
- de donner mandat à Nantes Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire dans le cadre de la convention de participation,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents selon les modalités de la convention de participation et à compter du 1er janvier 2013,
- donne mandat à Nantes Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire dans le cadre de la convention de participation,
- autorise l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23. DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – INFORMATION**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs rend obligatoire pour chaque collectivité territoriale l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Il s'agit de réaliser un inventaire des risques identifiés et mettre en place des actions pour les minimiser et améliorer les conditions de travail des agents.

Après plusieurs mois de travail avec les services et les représentants du personnel, le document a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire et est maintenant présenté au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 février 2012,

- de mettre en place le plan d'actions préconisé dans le document unique d'évaluation des risques professionnels selon le calendrier proposé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- met en place le plan d'actions préconisé dans le document unique d'évaluation des risques professionnels selon le calendrier proposé.

## **24. MODIFICATION DE POSTES / SERVICE URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans sa séance du 9 février dernier, le Conseil municipal a décidé de réorganiser le service Urbanisme et Aménagement du territoire et de procéder au recrutement d'un instructeur et d'une assistante administrative à 80%.

Deux postes ont donc été créés pour ces 2 recrutements :

- Un poste de rédacteur à temps complet pour l'instruction,
- Un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28/35 pour l'assistante.

Or, il s'avère, après sélection, que les candidats retenus ne sont pas titulaires de ces grades mais respectivement des grades d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe et adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de pouvoir modifier les postes en conséquence afin de pouvoir procéder aux recrutements.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

- de supprimer les postes suivants :
  - un poste de Rédacteur territorial à temps complet
  - un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28/35,
- de créer les postes suivants :
  - un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- supprime les postes suivants :
  - un poste de Rédacteur territorial à temps complet
  - un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28/35,
- créé les postes suivants :
  - un poste d'Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35.

## **25. CRÉATION DE POSTES (SUITE AVANCEMENTS DE GRADE)**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Après examen de possibilités d'avancements de grade de l'année et afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier 2 postes à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

- de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :
  - 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe TC,
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe TNC 31,37/35.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Les postes initiaux seront supprimés lorsque l'avis du Comité Technique Paritaire aura été sollicité sur la question.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- créé les postes suivants, à compter du 1er juillet 2012 :
  - 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe TC,
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe TNC 31,37/35.
  
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

**26. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS / DEJE**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période d'avril 2012 à mars 2013.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins saisonniers pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs :

Périodes	CLSH maternel		CLSH primaire	
	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	20	2	20	2
Vacances de printemps <i>du 10/04 au 20/04/12</i>	20	2	20	2
Vacances d'été ALSH <i>du 06/07 au 31/08/12</i>	108	5	200	10
Vacances d'été Camps <i>du 06/07 au 31/08/12</i>	/	/	70	3
Vacances de la Toussaint <i>du 29/10 au 07/11/12</i>	10	2	10	2
Vacances de Noël				

<i>du 24/12/12 au 04/01/13</i>	/	/	/	/
Vacances d'hiver <i>du 25/02 au 08/03/13</i>	15	2	15	2
TOTAL	173 journées	13 postes	335 journées	21 postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	/	
Vacances de printemps <i>du 10/04 au 20/04/12</i>	40	4
Vacances d'été <i>du 06/07 au 31/08/12</i>	105	5
Vacances d'été Camps <i>du 06/07 au 31/08/12</i>	26	3
Vacances de la Toussaint <i>du 29/10 au 07/11/12</i>	7	1
Vacances de Noël <i>du 24/12/12 au 04/01/13</i>	6	1
Vacances d'hiver <i>du 25/02 au 08/03/13</i>	25	3
TOTAL	209 journées	17 postes

TOTAL GENERAL	717 journées	51 postes
---------------	--------------	-----------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (alinéa 2),

- de créer les postes saisonniers exposés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- créé les postes saisonniers exposés ci-dessus.

## **27. CRÉATION DE POSTE OCCASIONNEL / DEJE**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins occasionnels pour la période d'avril 2012 à mars 2013.

Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins occasionnels pour l'année pour la Maison des Jeunes et les temps périscolaires, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- un poste à temps non complet 20,58h/35, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle (Maison des Jeunes),
- deux postes à temps non complet 17,5h/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (temps du midi et accueil périscolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 14 mars 2012,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (alinéa 2),

- de créer les postes occasionnels suivants :
  - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 : un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 20,58h/35, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
  - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 : deux postes d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 17,5h/35, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- créé les postes occasionnels suivants :
  - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 : un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 20,58h/35, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
  - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 : deux postes d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 17,5h/35, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

<b>28. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- de la délibération du 10 juillet 2008

**Conventions d'utilisation des installations sportives**

*Cocontractant* : Conseil régional pour le lycée Alcide d'Orbigny

*Cocontractant* : Conseil général pour le collège public de Bellestre, son association sportive et le collège privé Saint Hermeland

**Travaux de réhabilitation de la salle Jacqueline Auriol**

*Objet* : *plomberie - sanitaires*

*Cocontractant* : Sarl THIBAUDEAU

*Montant* : 1 436,93 € TTC

**Restauration des façades des ateliers municipaux**

*Objet* : *coordinateur SPS*

*Cocontractant* : DEKRA conseil HSE

*Montant* : 1 196,00 € TTC

- de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

néant



